



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
 Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
 Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
 Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : ESPACE PUBLIC

Attribution de fond de concours – Revalorisation et requalification de l'axe Monge / Place Bossuet

Au-delà des équipements directement financés par Dijon métropole dans le cadre de ses compétences, certaines communes peuvent ponctuellement souhaiter réaliser des opérations plus importantes, en apportant un complément de financement par fonds de concours.

Dans le cadre des articles L. 5217 – 7 et L. 5215 – 26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans un cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. » (article L.1111- 10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L. 5215 – 26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;
- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;
- La participation minimale de Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Dijon a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de revalorisation et de requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet, à hauteur de 1 400 000 euros.

Le montant total du fond de concours est décomposé en 2 parties :

- La première partie concerne les travaux et la MOE et s'élève à 1 125 000 euros ;
- La deuxième partie concerne les fouilles archéologiques et s'élève à 275 000 euros.

Le versement de ce fond de concours sera réalisé de la manière suivante :

- 90 % du montant dans le courant du premier trimestre 2025 ;
- 10 % du montant au moment du solde complet du projet d'aménagement.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215 – 26 et L. 1111 – 10 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la participation de la Commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet pour un montant maximum de 1 400 000 euros ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 50
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 9